

Dans la série des faux-culs (bénits ?)

04-12-2007

Nous ne résistons pas au plaisir croustillant de reproduire l'article paru sur le blog des "catholiques de l'UMP" (mais oui, il n'y a pas que GayLib, à l'UMP !).

Ces braves gens expliquent que ce qui ne serait pas chrétien (ça, c'est mal !), c'est que le dimanche ne soit plus férié, mais que le projet de l'UMP, c'est pas du tout ça, rien à voir : c'est juste de permettre de travailler pendant un jour qui reste férié. Donc c'est très-chrétien ! CQFD, et hop, emballez !

Article original sur ce lien. Nous avons reproduit les commentaires.

Dernière nouvelle : au 16 décembre 2007, les faux-culs (bénits) de l'UMP ont retiré la note de leur blog ! Heureusement que travail-dimanche.com est là, on rirait moins !

Travail le Dimanche : pourquoi cela ne doit pas choquer

Nicolas Sarkozy a annoncé la semaine dernière, parmi les mesures permettant aux Français d'augmenter leurs revenus, la levée de l'interdiction du travail le Dimanche. Certains catholiques s'en sont émus. Pourtant, si on lit bien les textes de l'Eglise et si on prend en compte les aspects sociaux de cette question, rien ne s'y oppose.

Le Catéchisme de l'Eglise Catholique (CEC) précise que la participation à l'Eucharistie est obligatoire pour les croyants le Dimanche (§ 2042), ce qui n'est pas incompatible avec le travail ce jour là.

Il ajoute que ce jour doit être férié. Et c'est là où se trouve certainement le cœur du malentendu. Il ne s'agit pas pour le gouvernement de ne plus rendre férié le Dimanche mais de permettre le travail ce jour là, sans l'obliger aucunement. Travailler le dimanche restera une exception, le salaire sera toujours doublé ce qui marque bien le caractère exceptionnel du travail le Dimanche. Il ne s'agit donc pas de faire du Dimanche un jour comme les autres.

Reste bien sûr à chacun d'organiser sa vie, comme le conclue le CEC sur ce sujet, il faut prendre garde à l'appât inconsidéré du gain au sacrifice de sa vie personnelle :

§ 2185 : Pendant le dimanche et les autres jours de fête de précepte, les fidèles s'abstiendront de se livrer à des travaux ou à des activités qui empêchent le culte dû à Dieu, la joie propre au Jour du Seigneur, la pratique des œuvres de miséricorde et la détente convenable de l'esprit et du corps (cf. CIC, can. 1247). Les nécessités familiales ou une grande utilité sociale constituent des excuses légitimes vis-à-vis du précepte du repos dominical. Les fidèles veilleront à ce que de légitimes excuses n'introduisent pas des habitudes préjudiciables à la religion, à la vie de famille et à la santé.